

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Sous la présidence de : Monsieur Henri CHANUT, Maire de la commune.

Date de la convocation au Conseil Municipal : Mardi 16 février 2016

ETAIENT PRESENTS : MM. CHANUT, CHARPENTIER, GARCIA, EGLOFFE, LAMBOTTE, RICHARD, SCHNEIDER, GUILLIN, PELÉ, GRANJON, MAISTRE, DUBAS, DECLERCQ
Mmes GLESS, TREIBER, MEON, LANUEL, AGOSTINI, DELALANDE, PREVOT, VERON, LECLERE, DIONNET, DASSENOY, KRIER, PANIS, VIVIER

Secrétaire de séance : conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Patrick DUBAS, a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015 : pas d'observation.

Communication au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire en vertu de l'article L 2122-22 : pas d'observation.

M. CHANUT informe de la nomination de M. Alain DECLERCQ en tant que conseiller municipal, en remplacement de M. Claude INGRET, qui a fait part de sa démission de ses mandats d'Adjoint au maire et de conseiller municipal.

1- Election d'un adjoint

Suite à la démission de Mr Claude Ingret pour « convenances personnelles mûrement réfléchies » du conseil municipal, proposition de remplacement par Yveline Lanuel

Vote : 27 votants → 21 pour et 6 blanc

Mme Yveline Lanuel ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 7^{ième} adjointe.

L'ordre du tableau ayant remonté, Mr Alain Declercq rentre au conseil municipal.

Mr Chanut indique qu'il a adressé un courrier à Claude Ingret pour le remercier du travail qu'il a fourni pendant ces huit années de collaboration.

Demande d'intervention de Catherine Krier au nom de son équipe accordée par Mr Chanut. Catherine Krier regrette le départ de Mr Claude Ingret qui a beaucoup apporté aussi bien dans la réalisation de sa charge de travail qu'humainement.

Me Krier et son équipe souhaite la bienvenue dans le conseil municipal à Mr Alain Declercq. Mme Panis valide aussi les dires de Mme Krier.

2- Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Présentation du débat d'orientation budgétaire 2016 par Mr Chanut.

Aucune question

Pas de vote

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

3- Transformation de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en Métropole

Mr Chanut présente la transformation de la communauté urbaine du Grand Nancy en Métropole.

En conclusion de son propos, Henri CHANUT rappelle le contenu de son intervention relative à la Métropole lors de son discours des vœux et indique que la future gouvernance et le passage de la GUGN en Métropole font l'objet d'échanges et de débat dans le cadre d'un groupe de travail « majorité - minorité ».

Intervention de Mme Panis et Mme Krier afin de souligner et de soutenir tout le travail qui a pu être fait depuis 2 ans pour aboutir à la mise en place de la Métropole.

Délibération adoptée à l'unanimité

4- Représentants au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes

La liste « Seichamps pour tous » présente Mr Alain Declercq en remplacement de Mme Armelle Véron démissionnaire.

Vote : 27 votants → 25 pour et 2 blanc

Mr Alain Declercq est nommé membre du conseil d'administration du comité des fêtes.

Conseil d'administration du comité des fêtes :

- ⇒ Liste Seichamps pour tous : Mme Leclerc et Mrs Charpentier, Schneider et Declercq
- ⇒ Liste Seichamps Autrement : Mr Dubas

5- Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget

Présentation par Mr Chanut

Abstention : 6

Délibération adoptée à la majorité.

6- Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)

Présentation par Mr Chanut

Délibération adoptée à l'unanimité

7- Demande de subvention - Festival de Théâtre 2016

Délibération adoptée à l'unanimité

8- Convention d'action culturelle avec la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Délibération adoptée à l'unanimité

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

9- Classe de découverte à Courseulles sur Mer du 20 au 26 mars 2016

Délibération adoptée à l'unanimité

10- Convention de réciprocité entre les villes de Seichamps et de Nancy pour les séjours en classes de découverte

Délibération adoptée à l'unanimité

11- Désaffectation et déclassement du Chemin communal dit de l'Ozeraille à la Chevée (ZAC de la Haie Cerlin – phase 2)

Présentation par Mme Gless

Mme Krier demande un plan afin de mieux visualiser ce chemin.

Mme Gless se propose de le faire envoyer en fichier joint.

Délibération adoptée à l'unanimité

12. Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique

Délibération adoptée à l'unanimité

13- Indemnités de fonction des élus

Les indemnités des élus font suite à la délibération n°1 de ce conseil.

Mr Chanut indique qu'il n'y a pas eu de nomination de 8^{ième} adjoint.

Cela a pour conséquence une économie de 13 800 euros sur le restant de la mandature.

Abstention : 6

Délibération adoptée à la majorité.

Pas de questions orales.

L'ordre du jour étant épuisé, Mr le Maire lève la séance à 22h35

Le Secrétaire de séance,
Patrick DUBAS

Le Maire,
Henri CHANUT

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE
CONSEIL MUNICIPAL PAR DELIBERATION DU 14 AVRIL 2014
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

ARTICLE L 2122-22-4° DU CGCT :
SIGNATURE DES MARCHES INFERIEURES A 206 000 € HT

DATE	N° de la décision	OBJET
13/01/2016	3/2016	Activités découvertes - Convention
13/01/2016	4/2015	Médiathèque – Convention Archives Départementales
03/02/2016	9/2016	Fourniture et livraison de végétaux pour le fleurissement de la ville de Seichamps/année 2016
08/02/2016	10/2016	Convention Pass'Sport et Culture - Avenant
11/02/2016	11/2016	Entretien du terrain de Football et de Rugby

Délibération N°01

Objet : Election d'un adjoint

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-15 ;

Vu la délibération n° 02/2014 du 28 mars 2014 portant création de huit postes d'adjoint au maire, nombre porté à sept à compter du 1^{er} août 2014 suite à la démission d'un adjoint non-remplacé ;

Vu la délibération n°03/2014 du 28 mars 2014 relative à l'élection des adjoints au maire ;

Compte tenu de la démission de M. Claude INGRET de ses fonctions d'adjoint et de conseiller municipal, confirmée par le Préfet et effective à compter du 27 janvier 2016 ;

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider :

- que l'ordre du tableau est remonté et que le nouvel adjoint occupera le dernier rang disponible ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, la parité n'a pas à être obligatoirement respectée et celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant du cinquième adjoint,

Il est proposé au Conseil Municipal,

1 – De décider que l'ordre du tableau est remonté et que le nouvel adjoint occupera le dernier rang disponible,

2 – De procéder à la désignation du septième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Liste Seichamps pour Tous : Mme Yveline LANUEL

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 27

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 6

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 21

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

– Mme Yveline LANUEL 21 voix (vingt et une voix)

- Mme Yveline LANUEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint.

Mme Yveline LANUEL est désignée en qualité de 7^{ème} adjoint au maire.

Elle reçoit délégation en matière de solidarité, politique de la famille et de l'emploi.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°02

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour :

Contre :





Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Avant le vote du Budget Primitif, le Conseil Municipal est amené à débattre chaque année des orientations budgétaires de la Commune.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

A cet effet, le rapport ci-joint présente :

-  Les priorités politiques du mandat
-  Le contexte économique national et local
-  La situation des finances communales : grands équilibres et stratégie financière
-  Les orientations budgétaires 2016

Sur proposition de la commission Finances, Suivi du budget qui s'est réunie le 4 février 2016, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de la Commune.

Pas de vote.

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2015.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°03

Objet : Transformation de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en Métropole

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

La loi du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM (Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles) place la création des métropoles au cœur de la réforme territoriale.

Ce nouveau statut d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale constitue la reconnaissance du rôle joué par un nombre limité de grandes agglomérations françaises exerçant des fonctions métropolitaines qui bénéficient à un large territoire dépassant les frontières institutionnelles.

Cette loi représente l'opportunité pour la Communauté urbaine du Grand Nancy de franchir une nouvelle étape dans sa construction institutionnelle en adoptant, sous réserve de l'accord des vingt communes membres, ce statut de métropole, dans le cadre du périmètre actuel.

Vingt années après la transformation du District en Communauté urbaine, le Grand Nancy est appelé à rejoindre le cercle des grandes agglomérations les plus innovantes et les plus intégrées de France.

LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET INSTITUTIONNEL

Depuis 2013, cinq lois (la loi organique n°2013-402, du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux ; la loi n°2013-403, du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux, des conseillers communautaires et des conseillers départementaux et modifiant le calendrier électoral ; la loi n° 2014-58, du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite MAPTAM ; la loi n°2015-29, du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ; la loi n° 2015-991, du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite NOTRe) sont venues modifier progressivement l'organisation institutionnelle de notre pays.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Ces évolutions législatives répondent au double objectif de clarification de l'action des collectivités territoriales par une spécialisation de leurs compétences (pour les départements et régions) et une redéfinition de leurs périmètres géographiques (pour les régions) d'une part et par la mobilisation des territoires en faveur du développement économique et de la croissance d'autre part.

A cette nouvelle organisation des territoires s'ajoute une mutation profonde de l'organisation territoriale de l'Etat, marquée par une rationalisation du déploiement de ses services déconcentrés et une adaptation aux nouveaux périmètres de l'action publique, en particulier aux régions nouvelles issues de la loi du 16 janvier 2015.

Dans ce contexte et celui propre à la nouvelle région Alsace - Champagne Ardenne - Lorraine, la création d'une métropole d'équilibre dans l'espace lorrain s'impose naturellement en complément avec la métropole à vocation européenne qu'est STRASBOURG.

LE GRAND NANCY: L'HISTOIRE D'UNE CULTURE INTERCOMMUNALE

Parmi les plus anciennes structures intercommunales de France, la Communauté urbaine du Grand Nancy regroupe aujourd'hui vingt communes et 256 000 habitants ; autour d'un projet commun et au sein d'un territoire solidaire.

Le Grand Nancy est au cœur d'une aire urbaine de 435 000 habitants et de 183 000 emplois que le statut de métropole ne pourra que conforter.

L'histoire de cette intercommunalité est ancienne : d'abord District Urbain en 1959, la transformation en Communauté urbaine est acquise le 31 décembre 1995.

Cette structure apparaissait alors, il y a vingt ans, comme l'échelon de responsabilité et de gouvernance le plus achevé et le plus adapté des coopérations urbaines, alliant proximité et taille suffisante pour promouvoir une véritable déclinaison du développement durable dans de nombreux domaines stratégiques.

Avec un projet de territoire solidaire, véritable fil conducteur des grandes politiques publiques, la Communauté urbaine du Grand Nancy construit depuis maintenant plus de cinquante cinq années un territoire harmonieux intégrant les enjeux de la ville européenne durable.

Forts de cette culture ancienne et enracinée en matière d'intercommunalité et particulièrement soucieux de poursuivre cette ambition commune en disposant des outils institutionnels les plus efficaces et les plus actuels, les élus de la Communauté urbaine souhaitent à présent inscrire leur projet de territoire dans le cadre des objectifs de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Cette loi marque l'aboutissement d'une réflexion orientée vers le renforcement de l'action publique locale adaptée à la réalité des territoires.

La Communauté urbaine du Grand Nancy souhaite s'inscrire résolument dans ce mouvement continu vers l'affirmation du fait urbain en ayant conscience que les métropoles sont devenues, au cours des trente dernières années, les principaux points d'appui du développement du territoire national.

Le statut de métropole mettra le Grand Nancy en meilleure position pour bâtir avec la future région Alsace Champagne-Ardenne Lorraine les outils et schémas de développement, notamment sur le plan économique et de l'aménagement du territoire et d'assurer ainsi les conditions d'un essor harmonieux au profit de l'ensemble du territoire régional.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Cette transformation en Métropole du Grand Nancy, s'accompagnera de la poursuite de toutes les démarches interterritoriales engagées :

- celles au niveau du Sud du département de Meurthe-et-Moselle portées par le SCOT, dans la perspective d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et d'une amplification corrélative de la coopération interterritoriale,

- celles du pôle métropolitain du Sillon Lorrain, enfin, le Grand Nancy entend également inscrire son projet politique et institutionnel dans le cadre de la Grande Région Européenne SAR LOR LUX et poursuivre le travail accompli dans ce cadre afin de renforcer une vocation et des responsabilités justifiées autant par la géographie que par son histoire propre.

Le statut de métropole doit ainsi être considéré comme la reconnaissance du rôle joué par l'agglomération nancéienne, grande agglomération française exerçant des fonctions métropolitaines au service d'un territoire dépassant les frontières institutionnelles.

LA MÉTROPOLE : DÉFINITION JURIDIQUE

L'article L. 5217-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la création des métropoles dispose que :

" La métropole est un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plusieurs communes d'un seul tenant et sans enclave au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la cohésion et la compétitivité et de concourir à un développement durable et solidaire du territoire régional. Elle valorise les fonctions économiques métropolitaines, ses réseaux de transport et ses ressources universitaires, de recherche et d'innovation, dans un esprit de coopération régionale et interrégionale et avec le souci d'un développement territorial équilibré ".

Les EPCI à fiscalité propre qui forment un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, au sens de l'INSEE, de plus de 650 000 habitants sont transformés de plein droit par décret en métropoles à la date du 1er janvier 2015.

Une telle transformation concerne (hormis Paris, Lyon et Marseille qui disposent de statuts spécifiques) neuf EPCI à fiscalité propre que sont : la Communauté d'agglomération de Rouen - Elbeuf - Austreberthe, la Communauté d'agglomération Rennes Métropole, la Communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, la Communauté urbaine de Strasbourg, la Communauté urbaine Nantes Métropole, la Communauté urbaine de Bordeaux, la Communauté urbaine de Lille Métropole, la Communauté urbaine du Grand Toulouse et la Métropole Nice Côte d'Azur (seule métropole en application de la loi du 16 décembre 2010).

Outre ces transformations automatiques en métropole, la loi du 27 janvier 2014 prévoit que pourront également accéder au statut de métropole :

- les EPCI à fiscalité propre qui forment, à la date de création de la métropole, un ensemble de plus de 400 000 habitants et dans le périmètre duquel se trouve le chef-lieu de région.

C'est ainsi que la Communauté d'agglomération de Montpellier peut être transformée en métropole : certes, elle dispose d'une population de plus de 400 000 habitants mais qui se situe dans une aire urbaine inférieure à 650 000 habitants. Toutefois, le chef-lieu de la région se trouvant dans son périmètre, la Communauté d'agglomération pourra se transformer en métropole.

- le statut métropolitain est également rendu accessible, sur la base du volontariat, aux EPCI centres d'une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants et qui exercent, au 27 janvier 2014, les compétences stratégiques et structurantes visées au I de l'article 5217-2 du Code général des collectivités territoriales.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Toutefois, le législateur précise que la décision de transformation doit tenir compte des "fonctions de commandement stratégique de l'Etat et des fonctions métropolitaines effectivement exercées ainsi que son rôle en matière d'équilibre du territoire national".

Tout comme Brest Métropole Océane, Communauté urbaine récemment transformée en métropole, le Grand Nancy remplissant effectivement ces différentes conditions est en mesure de pouvoir accéder à ce statut nouveau, permettant ainsi de renforcer l'armature urbaine et territoriale de la nouvelle région Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine.

LES CRITÈRES DE LA LOI MAPTAM SONT BIEN REMPLIS

En effet, selon l'INSEE, la Communauté urbaine du Grand Nancy appartient à une zone d'emplois de plus de 400 000 habitants (515 720 habitants en 2011) dans une aire urbaine de 435 000 habitants, au cœur d'un SCOT de 573 000 habitants.

Créée en 1995, prenant la suite de l'expérience intercommunale particulièrement réussie du District créé en 1959, la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce à la date de la promulgation de la Loi du 27 janvier 2014, toutes les compétences des métropoles, que ce soit en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, d'aménagement de l'espace métropolitain, de politique locale de l'habitat, de politique de la ville, de gestion des services d'intérêt collectif, de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie.

A titre d'illustration il faut relever que le coefficient d'intégration fiscale 2014 est le plus élevé de France des communautés urbaines et des métropoles.

De multiples fonctions métropolitaines sont exercées à partir du territoire de l'agglomération nancéienne.

Les fonctions de commandement stratégiques de l'Etat sont, par ailleurs, fort nombreuses sur le territoire grand nancéien.

Au total, l'agglomération nancéienne assure un rôle d'équilibre du territoire national.

- LES COMPÉTENCES D'UNE MÉTROPOLE

Le Grand Nancy cultive de longue date une culture d'actions coordonnées dans l'intérêt des habitants du territoire.

C'est ainsi que s'est instaurée dans le territoire une tradition de coopérations, y compris par simple voie conventionnelle, la raison et le bon sens prévalant à la mise en œuvre des coopérations.

Si les premières créations législatives puis volontaires de communautés urbaines n'ont pas permis à l'agglomération nancéienne de participer à ce mouvement, il n'en demeure pas moins que cette dernière était d'ores et déjà engagée dans la forme districale dès 1959.

Pionnière dans cette voie, l'agglomération de Nancy a ensuite su se saisir de l'opportunité d'adopter à partir de 1996 le statut de communauté urbaine, plus conforme à l'étendue de ses compétences réelles.

Aujourd'hui, force est de constater que la Communauté urbaine du Grand Nancy exerce la plénitude des compétences d'une Métropole au sens de la loi MAPTAM.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

- LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE

La Communauté urbaine du Grand Nancy au 31 décembre 2014 présente le plus fort coefficient d'intégration fiscale de toutes les communautés urbaines et métropoles (0,609 pour une moyenne constatée de 0,446).

- LES FONCTIONS MÉTROPOLITAINES EXERCÉES PAR LE GRAND NANCY

La « métropolisation » caractérise des territoires structurés autour de villes où se concentrent une forte population et de nombreux emplois, ainsi que des fonctions de commandement ou d'excellence dans les domaines économique, financier, universitaire, de la recherche, de la santé. L'ensemble de ces éléments dessine un large bassin de vie parcouru par les flux quotidiens des habitants, influence l'organisation des activités industrielles et tertiaires, et nourrit des liens avec d'autres agglomérations et territoires.

Une métropole structure un réseau urbain ayant un pouvoir d'impulsion et d'organisation.

Forte de cette convergence des dynamiques locales, la métropole contribue à la structuration de l'espace régional et organise par son rayonnement des relations avec le territoire national ainsi qu'avec les pays voisins via des dynamiques transfrontalières.

Les fonctions métropolitaines sont donc celles qui assurent l'attractivité et le rayonnement des grandes villes.

L'objectif de faire des métropoles un moteur de croissance et de développement des territoires a conduit le Gouvernement à avoir, lors de la définition des Métropoles, une double approche à la fois quantitative (démographique) et qualitative, en considérant les « *éléments dynamiques de leur rayonnement, comme les infrastructures de transports, universitaires, de recherches ou hospitalières.* » (Marylise Lebranchu, Journées des Communautés urbaines, Nancy, 16 novembre 2012).

Dans la continuité des propos de Madame la ministre de la Décentralisation et de la Fonction Publique, l'Université de Lorraine et le Pôle d'enseignement supérieur, avec ses 65 000 étudiants, dont 45 000 dans le Grand Nancy, et le Centre Hospitalier Universitaire de Nancy, avec ses 11 000 agents, participent entre autres à l'exercice par le GRAND NANCY des fonctions métropolitaines nécessaires à la transformation de la Communauté urbaine du GRAND NANCY en métropole.

L'INSEE précisait en octobre 2011 que « *les emplois de fonctions métropolitaines confirment le rayonnement du pôle urbain de Nancy. Avec près de 13 000 emplois, celui-ci se maintient en termes d'effectifs à la 16^{ème} place nationale et n'est devancé, hormis Nice et Grenoble, que par des capitales de région.* » (Lorraine INSEE, n°269, octobre 2011)

Ces fonctions métropolitaines, exercées par le GRAND NANCY, rayonnent au niveau local, national et européen.

- LES FONCTIONS DE COMMANDEMENT STRATÉGIQUES DE L'ÉTAT SUR LE TERRITOIRE GRAND NANCÉIEN

Les fonctions de commandement stratégique de l'Etat exercées au niveau de l'agglomération nancéienne ne se limitent pas aux missions militaires.

Nancy et son agglomération accueillent d'ores et déjà un important réseau d'administrations de l'Etat dont les compétences et l'influence dépassent, de loin, les limites de la région Lorraine et irriguent, pour une bonne part, le Grand Est de la France.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE À LA MÉTROPOLE

La phase de formalisation du projet de transformation de notre Communauté urbaine en Métropole débute par l'adoption de la présente délibération par laquelle, outre l'approbation du principe même de cette transformation, l'Assemblée autorise le Président de la Communauté à poursuivre la démarche engagée auprès du Gouvernement aux fins d'obtenir le Décret formalisant cette transformation.

Cette étape formelle a été précédée par une série de présentations et de débats dans les instances suivantes : au Conseil Municipal de Nancy le 28 septembre 2015, en Conseil de Communauté urbaine le 2 octobre 2015 et devant le Conseil de Développement durable le 8 octobre 2015.

La Conférence des Maires, pour sa part, avait statué à l'unanimité en faveur du projet dès le 6 mars 2015.

La procédure de transformation du statut de Communauté urbaine en métropole épouse, en terme de calendrier et de méthode, ceux indiqués par M. le Premier Ministre dans la lettre de mission qu'il a adressée à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 7 septembre dernier.

En effet, M. le Préfet, dans la suite de la rencontre organisée à Matignon à l'initiative de M. le Premier Ministre a reçu mission d'accompagner les élus dans leur démarche de préfiguration de la future organisation territoriale du Sud de notre Département.

Cette nouvelle organisation territoriale devra viser à renforcer l'attractivité de ce territoire au sein de la future région et de l'espace européen, à favoriser son développement économique et à promouvoir la cohésion sociale et territoriale.

Cette mission de préfiguration permettra de définir le contenu d'un pacte territorial entre l'Etat et les collectivités locales visant à renforcer la coopération entre les territoires.

La préfiguration devra apporter des réponses aux questions relatives au périmètre d'organisation du territoire départemental, aux compétences des collectivités locales et à la gouvernance territoriale.

La lettre de mission de M. le Premier Ministre crée un conseil de préfiguration placé auprès du Préfet et qui aura pour tâche, s'agissant de la métropole plus particulièrement, sur la base du dossier déposé auprès des services de l'Etat, de finaliser les opérations préalables à la prise du Décret officiel de transformation.

Ces opérations s'inscrivent dans un calendrier serré puisque le Préfet devra avoir achevé sa mission de préfiguration le 31 mars 2016 au plus tard.

Ainsi que le prévoit la loi à la suite de la délibération unanime du conseil communautaire du 20 novembre 2015, les vingt conseils municipaux des communes composant la Communauté urbaine, sont appelés à émettre un avis formel sur le projet de transformation de statut sachant que l'accord est acquis dès lors que deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population, ont délibéré favorablement (alinéa 3 de l'article L. 5217-1 du CGCT).

Une seconde délibération en Conseil de Communauté sera programmée avant la fin du mois de mars 2016 à l'effet de prendre acte de ces délibérations et de saisir le Préfet - représentant de l'Etat dans le département - pour obtenir par Décret ce nouveau statut.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Délibération

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable au projet de transformation de la Communauté urbaine en Métropole et par voie de conséquence à la démarche engagée auprès du Gouvernement aux fins d'obtenir le Décret formalisant cette transformation.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 04

Objet : Représentants au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour :

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Marie-Françoise AGOSTINI

L'article 7 des statuts du Comité des Fêtes prévoit que son Conseil d'Administration est composé entre autres de Monsieur le Maire, membre d'honneur, de l'Adjoint chargé de l'animation, membre de droit, et de cinq membres du Conseil Municipal.

Par délibération n°05/2014 du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à l'élection de ses cinq représentants.

Mme Armelle VERON, qui avait été désignée, souhaite aujourd'hui démissionner. Mme Brigitte MEON, suivante sur la liste « Seichamps pour Tous », ne souhaite pas la remplacer.

En conséquence, la liste « Seichamps pour Tous » présente la candidature suivante pour remplacer Mme VERON au sein du Comité des Fêtes :

Liste « Seichamps pour Tous » :

- M. DECLERCQ Alain

Pour rappel, la répartition des sièges à la représentation proportionnelle est la suivante :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste Seichamps pour Tous	21	4	1	4
Liste Seichamps Autrement	4	0	4	1

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Le Conseil Municipal est invité à désigner comme membre du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes :

Nombre de bulletins : 27
Bulletins blancs : 2
Suffrages exprimés : 25
Majorité absolue : 14

A obtenu :

- M. Alain DECLERCQ 25 voix (vingt cinq voix)

Monsieur Alain DECLERCQ est désigné comme membre du Conseil d'Administration du Comité des Fêtes.

Pour rappel, la composition du Comité des Fêtes est la suivante :

Liste Seichamps pour Tous : Mme LECLERE,
M.M CHARPENTIER, SCHNEIDER, DECLERCQ

Liste Seichamps Autrement : M. DUBAS

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 05

Objet : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 27
Votants : 27
Pour : 21
Contre :
Abstention : 6 (Mmes KRIER, MAISTRE, VIVIER, PANIS
MM. GRANJON, DUBAS).

Rapporteur : Henri CHANUT

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 ⇒ **447 105 €**
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de la commission Finances, suivi du Budget du 4 février 2016 :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à faire application de cet article pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Chapitre	Objet	Montant
21	2128 – Aménagement portail Gendarmerie	3 000 €
	2135 – Installations alarme incendie / intrusion	5 200 €
	2183 – Informatique école	4 600 €
	2184 – Mobiliers école	1 000 €
	Matériels scéniques, matériels de mises aux normes sécurité, équipements ateliers	6 200 €
	TOTAL	20 000 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

ABSTENTION : 6 (Mmes KRIER, MAISTRE, VIVIER, PANIS
MM. GRANJON, DUBAS).

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°06

Objet : Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

La nature des investissements retenus pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux a été définie par la commission des élus, chargée d'examiner les catégories d'investissements susceptibles de bénéficier de subventions au titre de cette nouvelle dotation.

Pour la programmation 2016 de la DETR, les opérations de réhabilitation de salles socioculturelles et de rénovation des bâtiments scolaires et périscolaires ont été définies dans les catégories éligibles ;

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Ainsi, la Ville de Seichamps est concernée par deux projets au titre de la DETR 2016 :

• **Travaux de rénovation thermique du Centre Socio Culturel**

La municipalité a lancé des études en 2015 pour établir un diagnostic complet (énergétique, thermique, étanchéité, acoustique, agencements fonctionnels, mise aux normes,...) du bâtiment Centre Socio Culturel.

Le résultat de cette étude propose plusieurs programmes de rénovation. La municipalité a choisi dans un premier temps d'entreprendre les travaux générateurs d'économie d'énergie et de réduction des charges de fonctionnement.

La 1^{ère} phase de travaux du Centre Socio culturel s'articulera autour de la rénovation thermique (isolation, toiture, menuiseries extérieures, circuits de chauffe,...).

Nous serons accompagnés par l'ALEC sur la réalisation de ce projet.

Le coût de cette phase de travaux s'élèverait au total à 562 000 € H.T.

De par ses destinations multiples (activités restauration scolaire et activités péri/extra scolaires ; salle socioculturelle, artistique et sportive), ces travaux sont éligibles à la DETR à un taux entre 20% et 40%.

• **Travaux de rénovation thermique (toiture et isolation) école Georges De La Tour**

Le diagnostic général des toitures des bâtiments publics réalisé en 2015, a montré clairement le caractère d'urgence quant à la réfection complète de la toiture de l'école Georges De La Tour. En effet le revêtement n'est plus étanche et présente des fissures.

Afin de poursuivre notre politique de développement durable et d'investissements générateurs d'économies de fonctionnement, nous allons en profiter pour apporter une isolation supplémentaire. Le coût de cette opération s'élèverait à 66 500 € H.T.

De par la destination du bâtiment (école élémentaire), ces travaux sont éligibles à la DETR à un taux entre 30% et 40%.

La ville de Seichamps présente ces projets d'isolation et de rénovation de ses bâtiments pour lesquels elle sollicite un financement à hauteur du maximum éligible soit 40 %.

Suite à la commission Finances, suivi du Budget du 4 février 2016, il est demandé au Conseil Municipal :

✚ De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les dossiers désignés ci-dessous :

Priorité	Désignation des opérations d'investissement éligibles	Montant HT de l'opération	Taux subvention sollicité	Montant de la subvention
1	Travaux d'isolation et de toiture Centre Socioculturel	562 000 €	40 %	224 800 €
2	Travaux de rénovation toiture école Georges De La Tour	66 500 €	40%	26 600 €

✚ De financer la partie non subventionnée

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Délibération N° 07

Objet : Demande de subvention – Festival de Théâtre 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

L'année passée, la Région Lorraine a bien voulu accompagner notre projet artistique d'organisation d'un festival de théâtre, marque de l'engagement culturel fort de notre territoire.

La mise en œuvre du projet « Le théâtre dans tous ses états » se déroulera du 4 au 13 mars 2016 au centre socio culturel de Seichamps.

Le Festival de Théâtre organisé par la municipalité répond à différents enjeux à savoir garantir la diversité culturelle sur le territoire, traduire un dynamisme culturel, développer un véritable projet artistique de qualité et mettre en œuvre des actions spécifiques pour conquérir de nouveaux publics.

C'est pourquoi, après différents contacts auprès des services des partenaires financeurs, il en ressort que le Festival de Théâtre remplit les conditions d'éligibilité.

Cette année, la commune entend solliciter à nouveau ces partenaires à hauteur de :

- 2 100 € auprès de la Région A.C.A.L. au titre des « initiatives culturelles locales »

Il est demandé au Conseil Municipal :

✚ De solliciter une subvention de 2 100 € auprès de la Région A.C.A.L. pour l'édition 2016 du Festival de théâtre ;

✚ De financer la partie non subventionnée.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 08

Objet : Convention d'action culturelle avec la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Frédérique EGLOFFE

Le Festival de Théâtre « Le théâtre dans tous ses états » se déroulera du 4 au 13 mars 2016 au centre socio culturel de Seichamps.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Le Festival de Théâtre organisé par la municipalité répond à différents enjeux à savoir garantir la diversité culturelle sur le territoire, traduire un dynamisme culturel, développer un véritable projet artistique de qualité et mettre en œuvre des actions spécifiques pour conquérir de nouveaux publics.

Dans le cadre des actions d'aide à la création et à la diffusion menées par la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD), le Pôle Régional Nord de la SACD envisage d'apporter son soutien financier à cette manifestation, au titre de l'année **2016**.

La Ville de Seichamps entend solliciter la SACD à hauteur de **300 €**. Cette subvention devra être consacrée à l'organisation générale de la manifestation et plus particulièrement à l'accueil des auteurs dont les œuvres seront représentées.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention, dénommée « convention d'action culturelle 2016 », sur laquelle il convient de délibérer.

Il est demandé au Conseil Municipal :

✚ De solliciter une subvention de 300 € auprès de la SACD pour l'édition 2016 du Festival de théâtre ;

✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°09

Objet : Classe de découverte à Courseulles sur Mer du 20 au 26 mars 2016

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

La Ville de Seichamps organise une classe de découverte au bénéfice des élèves des classes de CM2, en laissant le libre choix de la destination au directeur d'école et à son équipe.

Le groupe scolaire Georges de la Tour a retenu un séjour qui se déroulera du 20 au 26 mars 2016 au centre de vacances Centre PEP, Les Esneques, pour une base prévisionnelle de **54** enfants, de trois enseignants, de deux enseignants en retraite bénévoles, et d'une étudiante.

► Budget :

Coût du séjour et activités : 18 660.55 €

Organisme prestataire : Centre PEP, les Esneques, rue Emile HEROULT 14 470 COURSEULLES SUR MER représenté par monsieur Pierre BOUDEAU.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Trajets : 2 990.00 €

Transport en autocar : Société des Automobiles MARCOT (Xertigny)
Prestation de transport : 2 990.00 €

Rémunération du personnel d'encadrement : 560.07 €

Selon l'arrêté du 6 mai 1985 fixant indemnité allouée aux instituteurs chargés d'accompagner leurs élèves en classe de découverte- JO du 14 mai 1985 :
Pour 7 jours, 3 enseignants, soit 560.07 €

Frais divers : 1080.00 €

Une subvention de 1080.00€ sera versée à la coopérative scolaire du groupe scolaire Georges de la Tour pour :

Goûter :	180,00 €
Restauration trajets aller et retour :	900,00 €

Le coût global prévisionnel du séjour s'élève à **23 290.62 €**, soit **431.31 €** par élève.

La participation de chaque famille et celle de la Municipalité seront conformes à la délibération n°51/ 2009.

Il est demandé au Conseil Municipal, sur proposition de la commission Enfance et Vie Scolaire du 19 janvier 2016 :

- D'approuver les modalités du séjour « classe de découverte » du groupe scolaire « Georges de la Tour » ;
- De verser une subvention de **1080.00 €** à la coopérative du groupe scolaire « Georges de la Tour » ;
- D'ouvrir les crédits budgétaires correspondants au budget primitif 2016 de la Commune.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N°10

Objet : Convention de réciprocité entre les villes de Seichamps et de Nancy pour les séjours en classes de découverte

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Pascale TREIBER

Les Villes de Nancy et Seichamps organisent chaque année des séjours en classe de découverte pour les élèves de leurs écoles primaires.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Pour définir les modalités de participation des deux communes aux frais de séjours en classes de découvertes des enfants domiciliés sur leur territoire et fréquentant une école élémentaire de l'autre territoire, la convention de réciprocité doit être reconduite.

Pour les familles domiciliées à Seichamps, seuls les enfants scolarisés en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) pourront bénéficier de cette aide.

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée d'un an. Elle sera reconduite d'année en année, sans que sa durée totale ne puisse excéder 3 ans.

Après avis de la commission Petite Enfance et Vie Scolaire réunie le 19 janvier 2016, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de réciprocité entre les villes de Seichamps et de Nancy pour les séjours en classe de découverte.

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 11

Objet : Désaffectation et déclassement du Chemin communal dit de l'Ozeraille à la Chevée (ZAC de la Haie Cerlin – phase 2)

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Danielle GLESS

Conformément au schéma d'aménagement de la Zac de la Haie Cerlin, créée par délibération communautaire du 24 juin 2010 pour accueillir des programmes résidentiels, se fondant sur les principes d'aménagement d'un éco-quartier, le chemin communal dit de l'Ozeraille à la Chevée se situe dans la partie Nord sur les emprises cessibles projetées lors de la phase 2.

En prévision de l'engagement opérationnel de cette phase, il est nécessaire de le déclasser pour recomposer le foncier cessible suivant le plan d'arpentage relatif aux modifications parcellaires, annexé à la présente.

Il est précisé que les frais seront pris en charge par SOLOREM dans le cadre du projet d'aménagement.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- De désaffecter et déclasser ledit chemin communal afin de recomposer les emprises cessibles de la phase 2 de la Zac de la Haie Cerlin.

- D'autoriser la cession à titre gratuit des emprises à la SOLOREM dans le cadre du programme d'aménagement de la Zac de la Haie Cerlin.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 12

Objet : Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour : 27

Contre :

Abstention :

Rapporteur : Henri CHANUT

Créée en vertu du décret n° 2011-348 du 29 mars 2011, l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai) est chargée de la mise en œuvre de la verbalisation électronique et du traitement des infractions dressées par les policiers municipaux.

Avec la mise en œuvre de la verbalisation électronique, l'Etat entend promouvoir la dématérialisation, l'automatisation et la fiabilisation des procédures, ainsi qu'une modernisation des services.

La commune de Seichamps souhaitant s'engager dans ce processus, une convention doit être mise en place entre l'ANTAI, le Préfet et le Maire.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

Elle définit les engagements de chacune des parties, notamment :

- L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions s'engage à fournir le logiciel PVe à titre gracieux, à traiter les messages d'infraction reçus par voie électronique au centre national de traitement (CNT) de Rennes, à éditer les avis de contravention (ACO) et tous les documents afférents, les affranchir et procéder à leur expédition ;
- Le Préfet de département s'engage à informer l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions de la démarche de la collectivité territoriale en vue d'adopter la verbalisation électronique et à fournir à la commune le modèle d'avis d'information (document à apposer sur le véhicule ayant fait l'objet d'une verbalisation) ;
- Le Maire s'engage à acquérir les appareils compatibles (par exemple tablette électronique) nécessaires à la mise en œuvre de la verbalisation électronique, y compris leur maintenance et leur assistance technique, et à procéder régulièrement aux mises à jour (logiciel PVe) fournies par l'Antai selon un procédé automatique.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Délibération N° 13

Objet : Indemnités de fonction des élus

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Pour : 21

Contre :

Abstention : 6 (Mmes KRIER, MAISTRE, VIVIER, PANIS
MM. GRANJON, DUBAS).

Rapporteur : Henri CHANUT

Les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers peuvent être allouées dans l'enveloppe maximale fixée par les articles 80, III et 81 de la loi. Cette enveloppe maximale est calculée sur les taux maximaux de 55% (fonction de maire), et 22% (fonctions d'adjoints aux maires et de conseillers délégués) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Suite à la démission d'un adjoint au Maire, et de son remplacement, le nombre d'adjoints est maintenu à 7 et ne modifie pas le montant de l'enveloppe globale des indemnités à répartir.

Le nombre de conseillers délégués est réduit à 8, aussi le montant de l'enveloppe globale ne sera réparti qu'à hauteur de 96%. Cette mesure est une contribution à l'effort d'économie budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer les indemnités du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués comme suit :

Maire	37.70%
Adjointes	13.80 %
Conseillers Délégués	8.30 %

de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire ;

- De décider que le montant des indemnités ainsi fixé sera versé à compter du 23 février 2016 ;
- De décider que le montant des indemnités dont le détail est annexé à la présente, sera actualisé systématiquement à chaque revalorisation des traitements de la fonction publique.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités
allouées aux membres du conseil municipal

			Indemnité brute	
			Annuelle	Mensuelle
Valeur au 1er janvier 2016 de l'indice brut 1015, indice majoré 821 =			45 617,63 €	3 801,46 €
M. CHANUT Henri	Maire	37.70%	17 197,85 €	1 433,15 €
Mme GLESS Danielle	1er adjoint	13.80%	6 295,23 €	524,60 €
Mme TREIBER Pascale	2e adjoint	13.80%	6 295,23 €	524,60 €
M. CHARPENTIER Michel	3e adjoint	13.80%	6 295,23 €	524,60 €
Mme MEON Brigitte	4e adjoint	13.80%	6 295,23 €	524,60 €
Mme AGOSTINI Marie-Françoise	5e adjoint	13.80%	6 295,23 €	524,60 €
M. GARCIA Juan Ramon	6e adjoint	13.80%	6 295,23 €	524,60 €
Mme LANUEL Yveline	7e adjoint	13.80%	6 295,23 €	524,60 €
M. EGLOFFE Frédéric	Conseiller délégué	8.30%	3 786,26 €	315,52 €
Mme DELALANDE Claire	Conseiller délégué	8.30%	3 786,26 €	315,52 €
M. LAMBOTTE Jean Robert	Conseiller délégué	8.30%	3 786,26 €	315,52 €
Mme PREVOT Fabienne	Conseiller délégué	8.30%	3 786,26 €	315,52 €
M. RICHARD Landry	Conseiller délégué	8.30%	3 786,26 €	315,52 €
Mme VERON Armelle	Conseiller délégué	8.30%	3 786,26 €	315,52 €
Mme LECLERE Marguerite	Conseiller délégué	8.30%	3 786,26 €	315,52 €
M. GUILLIN Stéphane	Conseiller délégué	8.30%	3 786,26 €	315,52 €

Adoptée à la majorité des votants.

POUR : 21

ABSTENTION : 6 (Mmes KRIER, MAISTRE, VIVIER, PANIS
MM. GRANJON, DUBAS).

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

RAPPEL DES AFFAIRES ET LISTE DES PRESENTS

DATE DE LA DELIBERATION	N° ACTES	NOMENCLATURE ACTES	OBJET DE LA DELIBERATION	N° feuillet	N° affaire
22/02/2016	5.1	Election Exécutif	Election d'un adjoint	4	1
22/02/2016	7.1	Décisions budgétaires	Débat d'Orientation Budgétaire 2016	5	2
22/02/2016	5.7	Intercommunalité	Transformation de la Communauté Urbaine du Grand Nancy en Métropole	6	3
22/02/2016	5.3	Désignation des représentants	Représentants au Conseil d'Administration du Comité des Fêtes	12	4
22/02/2016	7.1	Décisions budgétaires	Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'Investissement avant le vote du budget	13	5
22/02/2016	7.5.1	Subventions supérieures à 23 000 €	Demande de subventions au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)	14	6
22/02/2016	7.5.2	Subventions inférieures à 23 000 €	Demande de subvention - Festival de Théâtre 2016	16	7
22/02/2016	8.9	Culture	Convention d'action culturelle avec la Société des Auteurs et Compositeurs Dramatiques (SACD)	16	8
22/02/2016	8.1	Enseignement	Classe de découverte à Courseulles sur Mer du 20 au 26 mars 2016	17	9
22/02/2016	7.6.2	Contributions versées	Convention de réciprocité entre les villes de Seichamps et de Nancy pour les séjours en classes de découverte	18	10
22/02/2016	3.5.2	Autres actes	Désaffectation et déclassement du Chemin communal dit de l'Ozeraille à la Chevée (ZAC de la Haie Cerlin – phase 2)	19	11
22/02/2016	6.1	Police Municipale	Convention relative à la mise en œuvre du processus de la verbalisation électronique	20	12
22/02/2016	5.6	Exercices des mandats locaux	Indemnités de fonction des élus	21	13

COMMUNE DE SEICHAMPS
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 22 FEVRIER 2016

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER	CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURE OU MOTIFS LES EMPECHANT DE SIGNER
Henri CHANUT		Pierre SCHNEIDER	
Danielle GLESS		Marguerite LECLERE	
Pascale TREIBER		Stéphane GUILLIN	
Michel CHARPENTIER		Jacqueline DIONNET	
Brigitte MEON		Guillaume PELÉ	
Yveline LANUEL		Delphine DASSENOY	
Marie-Françoise AGOSTINI		Catherine KRIER	
Juan-Ramon GARCIA		Yves GRANJON	
Frédéric EGLOFFE		Marie-Noëlle MAISTRE	
Claire DELALANDE		Patrick DUBAS	
Jean-Robert LAMBOTTE		Macha VIVIER	
Fabienne PREVOT		Jacqueline PANIS	
Landry RICHARD		Macha VIVIER	
Armelle VERON		Alain DECLERCQ	